

- fiche technique -
2011-2012

CLAVECIN ET BASSE CONTINUE

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeurs

Olivier BAUMONT, professeur de clavecin
Blandine RANNOU, professeur de basse-continue

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études –Crédits européens ECTS

3 ans maximum, à raison d'une heure par semaine avec chacun des professeurs. La participation aux cours communs est obligatoire.
180 ECTS

NB. : à l'issue du 1^{er} cycle supérieur, l'étudiant peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2^e cycle supérieur (durée : 2 ans – 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur, du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

Objectifs

Connaissance du répertoire.
Préparation au métier de concertiste et de continuiste (opéra et musique de chambre).
Sensibilisation au contexte professionnel

Contenu

Etude du répertoire en corrélation avec la musicologie et l'organologie de chaque période stylistique.

Examens de contrôle – 1^{er} cycle supérieur

En fin de 1^{ère} année :

Clavecin :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis dans le répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.
Durée : environ 20 minutes

Basse-continue :

- réalisation au clavecin de deux fragments d'œuvres avec instrument ou voix (préparation en loge : 10 minutes avec instrument) ; ces textes pourront être présentés dans les graphismes des XVII^e et XVIII^e siècles.
Durée : environ 15 minutes

En fin de 2^e année :

Clavecin :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisis dans le répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.
Durée : environ 25 minutes

Basse-continue :

- réalisation au clavecin de deux fragments d'œuvres (chiffrés ou non) avec instrument ou voix, donnés une semaine avant l'examen et préparés par l'étudiant seul (sans professeur) ;
Durée de l'épreuve : environ 15 minutes

Examen final du DNSPM

Examens publics :

Clavecin (durée : environ 30 minutes) :

Un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisi avec l'accord du professeur dans le répertoire travaillé par l'étudiant pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen.

Basse-continue (durée : environ 15 minutes) :

Un programme au choix de l'étudiant. Ce programme, préparé avec le professeur, doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen. L'étudiant se charge de réunir ses partenaires et organise les répétitions préalables.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Clavecin et le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Basse continue sont décernés à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Clavecin et Basse continue est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de clavecin ;	69,5
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de basse continue ;	68
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• <i>Formation musicale</i>	8
• <i>Analyse-instrumentistes</i>	8
• <i>Lecture à vue</i>	4
• <i>Accords et tempéraments</i>	2
• <i>Musique de chambre</i>	4
• <i>Orchestre</i>	4
• <i>Danse baroque</i>	2
• <i>Etude des traités « A »</i>	2
• <i>Langue vivante</i>	1
• <i>Connaissance du contexte professionnel</i>	1,5
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.	6

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Clavecin et Basse continue est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris IV-Sorbonne

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des 3 cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 1. Introduction aux sciences humaines ;
 2. Evolution du langage – Analyse ;
 3. Questions spécifiques d'Histoire de la Musique (à choisir - cf. brochure Licence http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Brochure_Licence_20112012_du_validee07092011.pdf).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur 2012-2013

Ces deux enseignements complémentaires et indissociables ont un concours d'entrée commun.

Limite d'âge : avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre 2012 (être né après le 1^{er}/10/1986).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2011, les inscriptions se font par internet (www.cnsmdp.fr).

La publication des oeuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet (www.cnsmdp.fr)

Les candidats au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédent leur 1^{ère} inscription au conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Admissibilité : Répétitions [les 25 et 26 février 2012] et Concours : [du 27 au 29 février 2012]

Exécution d'une pièce de chaque compositeur parmi le choix suivant :

- 1) *Girolamo Frescobaldi* : une Toccata ;
- 2) *François Couperin* : 1 ou 2 pièces extraites des Livres I à IV ;
- 3) *Johann Sebastian Bach* : 1 Prélude et Fugue extrait des livres I ou II du Clavier bien tempéré.

Durée totale : 15 mn au minimum à 20 minutes au maximum.

Admission : Répétitions et Concours : [du 29 février au 2 ou 3 mars 2012]

- une ou plusieurs œuvres imposées ; affichage cinq semaines avant l'épreuve,
- une pièce au choix du candidat, obligatoirement jouée de mémoire; durée maximum : 6 minutes ;
- un déchiffrage court extrait du répertoire baroque ;
- réalisation harmonique au clavecin (préparation en loge : 10 minutes avec instrument).

Le jury se réserve le droit de réécouter lors de l'épreuve d'admission une ou plusieurs pièces de l'épreuve d'admissibilité.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de Master

Durée des études – Crédit européens ECTS

2 ans, à raison d'une heure par semaine avec chacun des professeurs. La participation aux cours communs est obligatoire.

120 ECTS

NB. : ce cycle est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur.

Objectifs

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Récitals de 2^e cycle supérieur

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Clavecin :

- un programme d'une durée de 40 à 45 minutes (maximum à ne dépasser en aucun cas), composé d'au moins quatre œuvres à choisir parmi les dix premières catégories ci-dessous, à raison de deux œuvres parmi les catégories de 1 à 5, et de deux œuvres parmi les catégories de 6 à 10. Sans dépasser le temps imparti, l'étudiant peut inclure en plus dans son programme une œuvre de la catégorie 11.

Fin XVI^e siècle et XVII^e siècle :

- 1) une pièce (ou un groupe de pièces) d'un compositeur italien (Claudio Merulo, Ascanio Mayone, Girolamo Frescobaldi, Michelangelo Rossi, Bernardo Storace...);
- 2) une pièce (ou un groupe de pièces) d'un compositeur anglais (William Byrd, Peter Philips, John Bull, Thomas Tomkins, Orlando Gibbons...);
- 3) une pièce (ou un groupe de pièces) d'un compositeur germanique (Johann Jakob Froberger, Matthias Weckmann, Johann Kaspar Kerll, Dietrich Buxtehude, Johann Kuhnau...);
- 4) une pièce (ou un groupe de pièces) d'un compositeur français (Jacques Champion de Chambonnières, Louis Couperin, Nicolas-Antoine Lebègue, Jean-Henry d'Anglebert, Louis Marchand...);
- 5) une pièce (ou un groupe de pièces) d'un compositeur d'un autre pays européen, (ibérique, néerlandais...)
(Antonio de Cabezón, Francisco Correa de Arauxo, Joan Cabanilles, Jan Pieterszoon Sweelinck, Jan Adam Reincken...).

XVIII^e siècle :

- 6) une pièce (ou un groupe de pièces, ou un concerto) de Johann Sebastian Bach;
- 7) une pièce (ou un groupe de pièces, ou un concerto) d'un compositeur germanique autre que Bach (George Frideric Handel, Georg Philipp Telemann, les fils de Bach, Joseph Haydn, Wolfgang Amadeus Mozart...);
- 8) une pièce (ou un groupe de pièces) d'un compositeur italien ou ibérique (Domenico Scarlatti, Benedetto Marcello, Domenico Cimarosa, Antonio Soler, José Antonio de Nebra, Carlos de Seixas...);
- 9) une pièce (ou un groupe de pièces) d'un compositeur français (François Couperin, Jean-François Dandrieu, Jean-Philippe Rameau, Jacques Duphly, Claude Balbastre...);
- 10) une pièce (ou un groupe de pièces) d'un compositeur d'un autre pays (Thomas Chilcot, Thomas Augustine Arne, Joseph-Hector Fiocco, Jean-Baptiste Loeillet, Georg Benda...).

Période contemporaine (en option) :

- 11) une pièce (ou un groupe de pièces, ou un concerto, ou une pièce de musique de chambre) d'un compositeur des XX^e et XXI^e siècles (Manuel de Falla, Francis Poulenc, Béla Bartók, György Ligeti, Henrik-Mikolaj Gorecki...).

NB : L'ordre d'exécution des pièces est laissé au choix de l'étudiant qui sera évalué également sur la composition et l'équilibre du programme, qui devra faire appel à un éventail suffisamment large de style.

Basse-continue :

Le candidat élaborera sous la direction de son professeur un programme de 45 à 50 minutes de musique au maximum, Comprenant obligatoirement au moins :

- une œuvre vocale ou instrumentale de J.S. BACH
- une œuvre vocale ou instrumentale de musique française du XVII^e ou XVIII^e siècle
- une œuvre vocale ou instrumentale de musique italienne du XVII^e siècle

Le reste du programme est totalement libre.

Le candidat se chargera de réunir son équipe, et d'organiser les répétitions en amont : en effet, outre qu'il sera jugé sur l'exécution de son continuo, il le sera également sur sa capacité à réunir son équipe, à organiser et mener les répétitions et à donner à chacun les départs et l'énergie nécessaires au moment de l'exécution.

Le candidat effectuera son continuo principalement au clavecin, mais pour également utiliser un orgue s'il le souhaite. Il choisira en concertation avec le professeur le ou les instruments qu'il utilisera. Son choix sera honoré dans la mesure des possibilités techniques.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

Récompenses

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Clavecin et Basse continue est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Clavecin et Basse continue est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Clavecin et Basse continue conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le Prix de clavecin et basse continue ;	76
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• <i>Musique de chambre</i>	4
• <i>Orchestre</i>	4
• <i>Traité « B »</i>	4
• <i>1 discipline complémentaire optionnelle</i>	4
• <i>Langue vivante</i>	2
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
• <i>Méthodologie de recherche</i>	3
• <i>Travail d'étude personnel</i>	9
• <i>Aspects pratiques du métier</i>	2
• <i>Initiation à la pédagogie</i>	2
• <i>Mise en situation professionnelle</i>	10

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Concours d'entrée en 2^e cycle supérieur 2012 -2013

Limite d'âge : avoir moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2012 (être né *après* le 1^{er}/10/1982).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2011, les inscriptions se font par internet (www.cnsmdp.fr).

La publication des oeuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet (www.cnsmdp.fr)

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Les candidats au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 31 décembre suivant leur 1^{ère} inscription au conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Sous réserve de validation par le Conseil d'Administration du Conservatoire, le concours d'entrée en 2^e cycle supérieur s'organise comme suit :

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ou dans la discipline apparentée.
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui expose les motivations de la candidature ;

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Admission : Répétitions et Concours : [du 29 février au 2 ou 3 mars 2012]

Sur épreuve instrumentale et entretien en français à huis-clos.

Clavecin :

- une œuvre imposée (affichage, le 6 décembre 2011) ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de style différents. (prévoir les partitions pour le jury).

Ce programme figurera dans son dossier d'inscription et doit être accepté par le CNSMDP.

Basse-continue :

-Une ou plusieurs courte(s) pièce(s) imposée(s) dont l'une pourra être une pièce vocale, communiquée(s) au candidat une semaine avant l'épreuve. Le CNSMDP aura la charge de la réservation de l'artiste lyrique ou de l'instrumentiste qui accompagne le candidat.

-Un programme d'une durée de 15 à 20 minutes, pour un effectif aux choix du candidat si celui-ci vient avec sa propre équipe, et pour un effectif qui devra faire l'objet d'un accord préalable dans le cas contraire. (prévoir les partitions pour le jury).
Ce programme figurera dans son dossier d'inscription et doit être accepté par le CNSMDP.

- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

N.B : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr <<http://www.cnsmdp.fr>>)